

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 18 décembre 2014 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Pascal Pavan, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne, Pierre Vatin, Francine Vielmon

Point n°1 :

Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ». Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner avant la fin de l'année, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement

mis en place par les équipes du SYDED (supports d'information et outils de communication).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Madame Christiane Verdier se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Madame Christiane Verdier comme référent « environnement » de la commune.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

Prix de l'eau.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le prix de l'eau pour l'année 2015. Le tarif en vigueur avait été voté le 15/01/2014. Il est proposé de discuter sur une éventuelle augmentation de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de maintenir les tarifs en vigueur.
- que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

	Tarifs actuels	Tarifs 2015	(en €)
Abonnement	54		
Prix au m3 :			
0 à 50 m3	0,3651		
51 à 100 m3	0,3444		
101 à 150 m3	0,3236		
151 à 200 m3	0,3029		
201 à 300 m3	0,2614		
301 à 400 m3	0,1922		
>400 m3	0,1369		

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE (maintien du tarif) : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE D'ANGLARS NOZAC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA RUCHE » DURANT LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à une partie du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Haute-Bouriane au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, du fait de ses compétences statutaires, est devenue gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Anglars-Nozac et du Vigan.

Durant l'année 2013, la gestion de ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement était déléguée aux communes sièges pour une période transitoire nécessaire à la réorganisation des ALSH communautaires.

A l'issue de cette période transitoire d'un an, il a été décidé de maintenir la gestion de l'ALSH du Vigan en régie communale dans le cadre d'une mise à disposition de services partagés, et de déléguer la gestion de l'ALSH d'Anglars-Nozac à la MJC de Gourdon.

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH d'Anglars-Nozac, il convient que le service soit maintenu dans les locaux de l'école de la commune, particulièrement adaptés à l'accueil des enfants.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Anglars-Nozac et la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les pièces concernées par la présente mise à disposition sont la salle d'activité, la salle de sieste, les sanitaires et le hall, le bureau, 2 préaux, le réfectoire de l'école ainsi que la cours de récréation comprenant ses jeux.

Les locaux précités seront mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en contrepartie d'une compensation financière équivalente au remboursement des charges et consommables liés à l'usage de ces locaux par la MJC de Gourdon, et ce pendant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Vu l'avis la délibération du Conseil Communautaire de la CCQB en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Anglars-Nozac et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 :

DMC 3 BP COMMUNE.

F D 023 : + 900.00 €
I D 2318-040 : + 900.00 €
F R 722-042 : + 900.00 €
I R 021 : 900.00 €

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 :

DMC 4 BP COMMUNE

F D 73925 : + 1 000.00 €
F D 73925 : + 349.00 €
F D 022 : - 1349.00 €

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 6 :

Concours receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à compter du 23 mars 2014 l'indemnité de conseil au taux plein

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Aude RATEL, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0